

Référendum communal

Commune de Bassins

Bassins, 26 janvier 2022

Communiqué de presse

Le comité référendaire « NON à la hausse de l'impôt communal » a déposé les signatures nécessaires pour que la population de Bassins puisse s'exprimer à ce sujet.

Le comité remercie chaleureusement et sincèrement les 250 signataires qui ont paraphé le référendum et aidé, spontanément, à effectuer cette récolte de signatures.

Le comité présente ses excuses aux personnes n'ayant pas été sollicitées.

Dans un but d'efficacité et du respect des consignes sanitaires, nous avons établi un objectif de 152 signatures que nous avons largement dépassé pour atteindre 25% de l'électorat.

Des questions d'organisation du comité référendaire font que nous sommes dans l'obligation de déposer les documents officiels, un jour avant la date limite fixée par l'autorité.

Le comité référendaire accompagnera tout au long du futur débat, les raisons pragmatiques pour défendre l'intérêt de nos citoyens face à une augmentation injustifiée des impôts en cette période floue et incertaine autant économiquement que sanitaire pour les citoyens.

Comité référendaire de la commune de Bassins « NON à la hausse de l'impôt communal »
Maria Krasnova, Maya Barresi, Lorenzo Merlanti, Ross Graham, Samantha Pacozzi, Michel Heitzmann.

Personne de contact : Michel Heitzmann 079 352 1769 ou mheitzmann@me.com

Référendum communal

NON à la hausse de l'impôt communal

ARGUMENTAIRE

En 2021, le taux d'imposition communal est de 72.5% de l'impôt cantonal de base – parmi les plus élevés du District de Nyon.

La municipalité a proposé d'augmenter notre taux d'imposition à 76.5% à partir de l'année prochaine.

Les arguments n'ont pas convaincu la commission des finances du conseil communal qui a demandé de limiter la hausse à 75%.

Le conseil communal a validé que notre taux serait, à partir de 2022, de 75% comme publié dans la Feuille des Avis Officiels du 30 novembre 2021. Cette augmentation selon la municipalité rapporterait 150'000 CHF supplémentaires.

L'impact pour chacun de nous est de plusieurs centaines, voire milliers, de francs de plus d'impôts.

Les dettes, validées par le conseil communal, ont un échéancier d'amortissement de 30 ans avec des taux d'intérêts historiquement bas et bloqués sur de longues années.

Une accélération des remboursements des dettes, préconisée par la municipalité, enclencherait des pénalités, anéantissant ainsi les objectifs recherchés par la hausse de notre taux d'imposition.

L'augmentation d'impôts est une démarche prématurée qui manque de sérieux et de transparence car nous savons que **les comptes sont équilibrés depuis cinq ans** et ce sera le cas pour 2021 avec un taux inchangé de 72.5%. Même, le rapport de la commission des finances préconisait d'autres pistes que l'augmentation d'impôts comme la réduction des dépenses.

Pour 2022, il n'y a pas de raison d'augmenter notre taux d'imposition car la commune dispose :

- **D'une augmentation de la participation financière de l'Association intercommunale scolaire de l'Esplanade pour environ 2.5 points d'impôts à disposition du ménage communal ;**
- **De fonds de réserve de 1'400'000 CHF ;**
- **D'un capital d'environ 600'000 CHF.**

Soyons réalistes : au vu de la situation financière de la commune, **la hausse de nos impôts est injustifiée.**

Nous vous invitons à voter « **NON** » à la décision du Conseil communal du 27 octobre 2021 acceptant le préavis municipal No 10/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.



BASSINS

ACCUSE DE RECEPTION

GREFFE MUNICIPAL

L'office soussigné atteste avoir réceptionné **250 signatures**, lors du dépôt de la demande de référendum communal :

« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 27 octobre 2021 acceptant le préavis municipal N°10/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ? »

Réception le mercredi 26 janvier 2022, à 14h15, à l'administration communale.

Ainsi fait à Bassins, le 26 janvier 2022

